

N° CP 6<sup>e</sup>/4607  
Séance du 11 MAI 2007

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES ET DE MATERIEL  
ET D'ACCES A DES ARCHIVES  
ENTRE L'ADAUHR ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

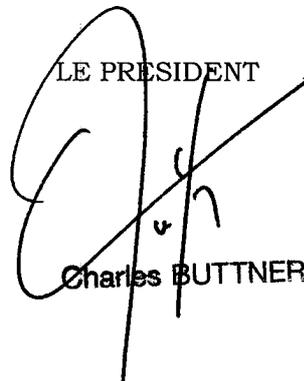
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'établissement d'une convention entre le Département du Haut-Rhin et l'ADAUHR pour pouvoir consulter et utiliser, gratuitement et autant que de besoin, les documents relatifs au patrimoine arboré départemental et le matériel d'étude des arbres dont l'ADAUHR dispose et n'a pas l'usage
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions